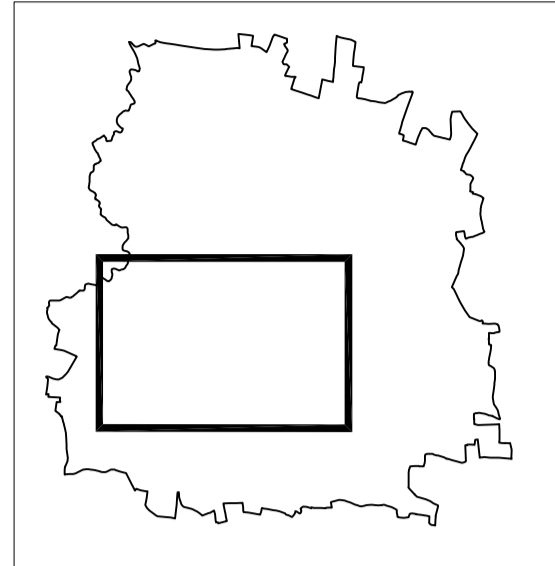


Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DOCUMENT GRAPHIQUE
Zone agglomérée




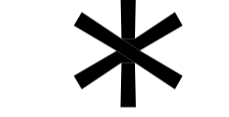
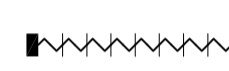




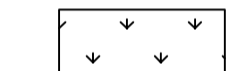
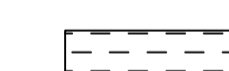
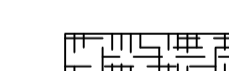
P.L.U. approuvé le 23 février 2010
MS n°1 approuvée le 15 novembre 2016

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU

Echelle : 1/2000ème



Légende

-  Limite de zone.
-  Elément isolé bâti ou végétal à protéger
-  Alignement d'arbres à protéger
-  Périmètre de permis de démolir
-  Patrimoine bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme.
-  Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L.123.1.9° du Code de l'Urbanisme
-  Espaces boisés classés.
-  Emplacements réservés (Commune bénéficiaire) :
- 1- Stationnement et accès sécurisé à la rue du Stade (1680m²).
- 2- Accès piéton entre le lotissement des "Closeries" et les équipements sportifs (552m²).
- 3- Aménagement de carrefour (entrée Est du bourg) et élargissement de voirie (5740m²).
- 4- Cheminement piéton entre le bourg et le Pont d'Or (3480m²).
- 5- Continuité de sentiers pédestres entre l'Homme et le Rabottière.
 - 5a. 1830m²
 - 5b. 3125m²
 - 5c. 1306m²
- 6- Aménagement de carrefour (860m²).
- 7- Cheminement piéton entre le lotissement de l'Homme et le centre bourg (865m²).
- 8- Aménagement de voirie (2110m²).
- 9- Accès piéton vers l'école (845m²).
- 10- Élargissement de voirie (1222m²).
- 11- Aménagement / création de voie pour desservir la zone 1AU des Closeries (1605m²).
-  Zone inondable en application du PPRI affluents de l'Oudon. (Approuvé par arrêté préfectoral du 22-12-2009)
-  Sites archéologiques.

Zones urbaines

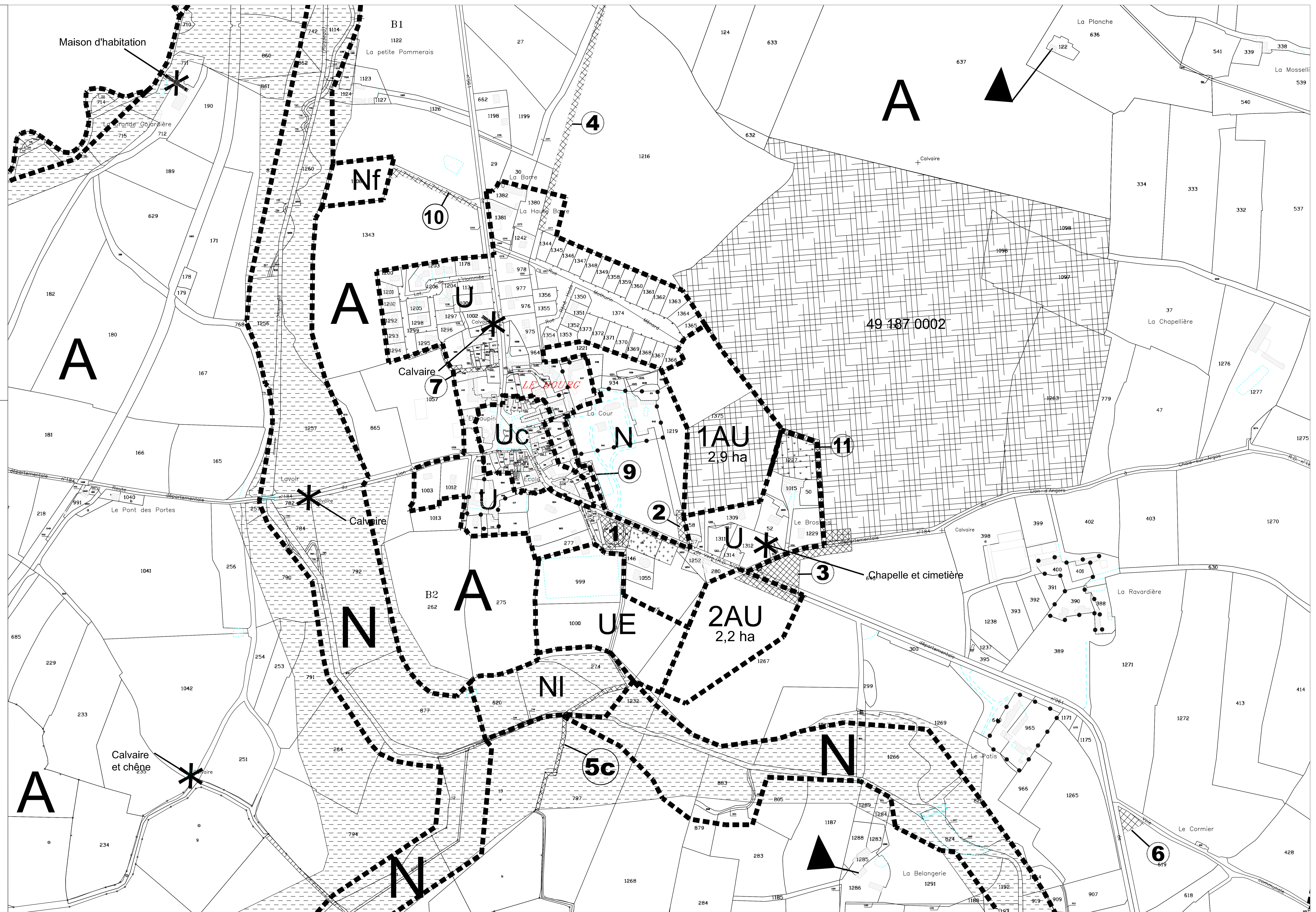
- U Zone correspondant à l'agglomération.
- Uc Secteur du centre bourg ancien.
- UE Zone réservée à l'implantation d'équipements collectifs ou d'intérêt général à caractère social, de sport et loisirs, éducatif ou culturel.

Zones à urbaniser

- 1AU Zone à urbaniser à court terme.
- 2AU Zone à urbaniser à moyen et long termes.

Zones agricoles et naturelles

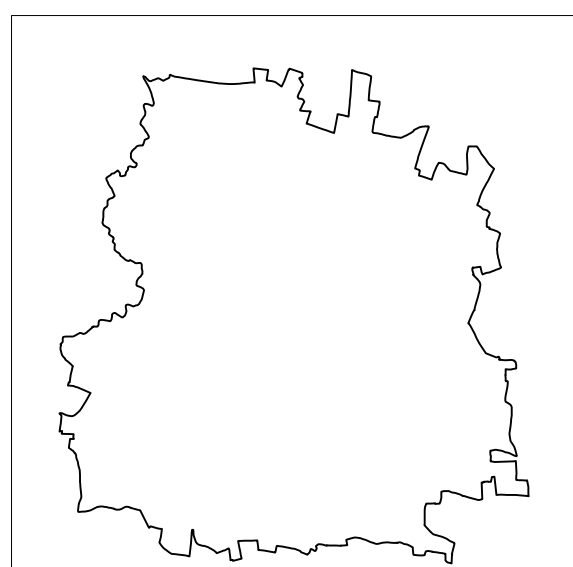
- A Zone agricole.
- N Zone naturelle.
- Nf Secteur naturel destiné aux équipements liés et nécessaires aux besoins de la station d'épuration.
- Nh Secteur naturel de hameaux.
- Ni Secteur naturel de loisirs.
- Ny Secteur naturel à vocation d'activités



MARANS

DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

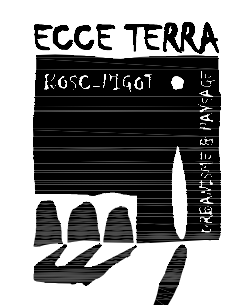


DOCUMENT GRAPHIQUE
Territoire communal

P.L.U. approuvé le 23 février 2010
MS n°1 approuvée le 15 novembre 2016

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU

Echelle : 1/5000ème



Légende

- Limite de zone.
 - Elément isolé bâti ou végétal à protéger
 - Alignement d'arbres à protéger
 - Périmètre de permis de démolir
 - Patrimoine bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme.
 - Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L.123.1.9° du Code de l'Urbanisme
 - Espaces boisés classés.
 - Emplacements réservés (Commune bénéficiaire) :
- 1- Stationnement et accès sécurisé à la rue du Stade (1680m²).
 - 2- Accès piéton entre le lotissement "Closeries" et les équipements sportifs (552m²).
 - 3- Aménagement de carrefour (entrée Est du bourg) et élargissement de voirie (5740m²).
 - 4- Cheminement piéton entre le bourg et le Pont d'Or (3480m²).
 - 5- Continuité de sentiers pédestres entre l'Hommée et le Rabottière.
 - 5a. 1830m²
 - 5b. 3125m²
 - 5c. 1306m²
 - 6- Aménagement de carrefour (860m²).
 - 7- Cheminement piéton entre le lotissement de l'Hommée et le centre bourg (865m²).
 - 8- Aménagement de voirie (2110m²).
 - 9- Accès piéton vers l'école (845m²).
 - 10- Élargissement de voirie (1222m²).
 - 11- Aménagement / création de voie pour desservir la zone 1AU des Closeries (1605m²).
- Zone inondable en application du PPRI affluents de l'Oudon. (Approuvé par arrêté préfectoral du 22-12-2009)
 - Sites archéologiques.

Zones urbaines

- U Zone correspondant à l'agglomération.
- Uc Secteur du centre bourg ancien.
- UE Zone réservée à l'implantation d'équipements collectifs ou d'intérêt général à caractère social, de sport et loisirs, éducatif ou culturel.

Zones à urbaniser

- 1AU Zone à urbaniser à court terme.
- 2AU Zone à urbaniser à moyen et long termes.

Zones agricoles et naturelles

- A Zone agricole.
- N Zone naturelle.

